

# FICHE PREVENTION N° 3

## TRANSPORT EN CITERNE



## RECOMMANDATIONS AUX CHAUFFEURS

### *1 – AVANT LA PRISE EN CHARGE :*

- faites nettoyer la citerne, collecteurs et tuyaux dans un centre agréé avec remise d'un certificat daté, signé, muni d'un cachet de l'entreprise.

### *2 - AU CHARGEMENT :*

- respectez les consignes de sécurité et instructions du chargeur.
- pensez à couper votre portable ou tout autre système de communication.
- établissez un plan de chargement précis et détaillé.
- si le produit doit voyager à une certaine température, précisez le sur le document de transport, préparez la citerne à la bonne température et vérifiez de façon contradictoire la température du produit lors de l'opération de chargement.
- en cas d'analyse, conservez un échantillon.

### *3 – AU DECHARGEMENT :*

- suivez les consignes de sécurité et instructions du destinataire.
- pensez à couper votre portable.
- avant de dépoter, assurez vous de la concordance entre votre plan de chargement, le branchement des flexibles sur les compartiments de la citerne et la ou les cuves de l'entreprise fixe.
- dépotez en présence d'un représentant qualifié du destinataire.
- une fois le transfert terminé, contrôlez contradictoirement le contenu des cuves.

- en cas de dysfonctionnement lors des opérations de transfert, arrêtez immédiatement l'opération de dépotage ; prévenez le préposé de l'entreprise fixe qui doit légalement toujours être présent, ainsi que votre responsable d'exploitation.
- prenez toutes mesures conservatoires en respectant les consignes de sécurité de l'entreprise fixe et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.
- en cas d'analyse, conservez un échantillon.

### **DOCUMENTATION TECHNIQUE**

*Recommandations techniques de la CRAM / INRS : (site : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) )*

- *R 161 : recommandations relatives à la prévention des risques présentés pour la mise sous pression au déchargement de véhicules citernes.*
  - *R 225 : utilisation des tuyaux flexibles pour le transfert de bitumes, bitumes fluidifiés et soufflés entre véhicules citernes et réservoirs de stockage.*
  - *R 249 : aménagements garantissant la sécurité d'accès aux dômes.*
  - *R 261 : chargement et déchargement des véhicules citernes : prévention des accidents.*
  - *R 368 : chargement – déchargement des matières dangereuses.*
  - *R 384 : chargement et déchargement de combustibles solides, liquides et produits pétroliers.*
  - *ED 872 : chauffeurs, les vapeurs d'essence sont nocives pour votre santé.*
- *Note technique n° 03-2 de la CRAM Alsace – Moselle, CRAM Nord-Est et CRAM Bourgogne Franche Comté : chargement et déchargement de véhicules citernes contenant des liquides dangereux. (site : [www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr) )*

